



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 26 SEPTEMBRE 1908.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 3295

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 18 septembre 1908.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 18 septembre 1908, de nommer MM. Alphéric Lefebvre, Raphaël Fontaine et Félix St. Germain, estimateurs de la municipalité de Saint-Hugues, comté de Bagot, en vertu des dispositions de l'article 728 du code municipal. 3523

No 1667 Elec.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de syndics d'écoles pour Chaudière, comté de Lévis.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, par arrêté du 19 septembre courant (1908), de nommer MM. Richard L. Mitchell, Harvey W. Sharp et Harry Johnstone, de Chaudière, syndics des écoles pour la municipalité scolaire dissidente de Chaudière, comté de Lévis, certain doute étant survenu quant à la validité de l'élection tenue le 6 juillet dernier à laquelle ces personnes ont été élues pour remplir cette charge. 3557

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 26th SEPTEMBER, 1908

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 3296

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 18th September, 1908.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 15th of September, 1908, to appoint Messrs. Alphéric Lefebvre, Raphaël Fontaine and Félix St. Germain, valuers of the municipality of Saint Hugues, county of Bagot, under the provisions of article 728 of the municipal code. 3524

No. 1667 Elec.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Application of school trustees for Chaudière, county of Lévis.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 19th of September instant (1908) to appoint Messrs. Richard L. Mitchell, Harvey W. Sharp and Harry Johnstone, of Chaudière, school trustees for the dissentient school municipality of Chaudière, Lévis county, some doubt having arisen as to the validity of the election held on 6th July last, at which these persons were elected to office. 3558

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec.
[L. S.]

L. A. JETTE

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent huit, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATORZIEME jour du mois de SEPTEMBRE mil neuf cent huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant - Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit, et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2647

Avis du Gouvernement

La formation d'une association sous le nom de "Montreal Ambulance Drivers Corps", dans le but au moyen de contributions volontaires, souscriptions, dons ou donations de ses membres ou du public, de secourir ceux de ses membres qui sont affligés par suite de maladie, d'accidents ou de revers de fortune, leurs veuves et orphelins ou dans le but de toutes autres fins pour objet semblable.

Le principal bureau de l'association sera dans la cité de Montréal.

Québec, 21 septembre 1903.

3537

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec.
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FOURTEENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and eight, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FOURTEENTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand nine hundred and eight, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the TWENTY FOURTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and eight, and in the eighth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2648

Government Notices

The formation of an association under the name of "Montreal Ambulance Drivers Corps", with a view, by means of voluntary contributions, subscriptions, gifts or donations from its members or from the public, of making provision for those afflicted by sickness, accidents, reverses of fortune, widows and orphans or for the purpose of attaining any other analogous object.

The head office of the association will be in the city of Montreal.

Québec, 21st September, 1903.

3538

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 19 septembre 1908.

Présent : Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil.

Il est ordonné sous l'autorité de l'acte 54 Vict., ch. 25, art. 2972f, S. R. P. Q., que le tarif de péage suivant soit établi en faveur de MM. Louis-Philippe Hubert et Henri Grandbois, de Saint-Casimir, comté de Portneuf, pour le flottage de bois sur les rivières Blanche et Noire et leurs tributaires, pour les indemniser des améliorations qu'ils ont fait faire sur ces différents cours d'eau, en vue de faciliter ce flottage de bois, savoir :

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 19th September, 1908.

Present : The LIEUTENANT GOVERNOR in Council.

Under the authority of the Act 54 Vict. ch. 25, section 2972f, S. R. P. Q., it is ordered that a tariff or tolls be established in favor of Messrs. Louis-Philippe Hubert and Henri Grandbois, of Saint-Casimir, county of Portneuf, for floating lumber on the rivers Blanche and Noire and their tributaries, to indemnify for the improvement that they have executed on the said water ways, in view of facilitating the floating of lumber, to wit :

Rivières améliorées.	Coût des améliorations.	10%.	Entretien.	Total.	Quantité de bois flottée.	Taux par 1000 pds. mesure de planche.
Rivers improved.	Cost of improvements.		Maintenance.		Quantity of lumber floated.	Tolls per 1000 feet board measure.
Riv. Blanche.....	\$15,000 00	\$1,500.00	\$1,500.00	\$3,000.00	3,000,000	\$1.00
Riv. Noire.....	16,000.00	1,600.00	1,500.00	3,100.00	3,000,000	1.03½

3541-42

GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif. — Clerk of the Executive Council.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du dix-sept septembre 1908, constituant en corporation MM. Médéric Martin, manufacturier de cigares, Joseph Arthur Tanguay, hôtelier, Wilfrid Méthot, Lou's Poiré, Nazaire Gauthier, Arthur Hinton et Victor Lemay, restaurateurs, tous de la cité de Montréal, dans les buts suivants, savoir : de manufacturer et vendre des cigares ; se procurer et acquérir aux fins sus-dites tout le matériel et le tabac nécessaires ; acquérir des immeubles, bâtisses et manufactures ; hypothéquer ces immeubles s'il y a lieu, les revendre, en acquérir d'autres, etc, le tout toujours pour les fins ci-dessus en premier lieu ci-dessus énoncées, sous le nom de "La Compagnie Mutuelle de Cigares Martin Frères", avec un capital total de cinquante mille piastres (\$50,000.00), divisé en deux cent cinquante (250) actions de deux cents piastres (\$200.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, dans la province, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce dix-septième jour de septembre 1908.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

3543

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 17e jour de septembre 1908, constituant en corporation MM. Charles Sanderson Fosbery, instituteur, de Montréal, Frederick Edward Cox, de la cité d'Ottawa, Ont., instituteur, Henry John Hague, avocat, Alvin Ernest Woodworth, teneur de livres, et Arthur Charters, commis, tous de la cité de Montréal, dans les buts suivants, savoir :

Etablir et tenir des écoles de jour et pensionnats pour garçons, et donner dans les dites écoles une bonne instruction dans toutes les branches ordinaires d'études. En particulier acquérir immédiatement et prendre l'école connue sous le nom de "Saint John's School", maintenant tenue à Montréal par C. S. Fosbery, avec le patronage et appartenances d'icelle, et de la tenir dans la même localité ou autre dans l'île de Montréal.

Acquérir ou louer du terrain et acquérir, ériger

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, bearing date the seventeenth September, 1908, incorporating Messrs. Médéric Martin, cigar maker, Joseph Arthur Tanguay, hotel keeper, Wilfrid Méthot, Louis Poiré, Nazaire Gauthier, Arthur Hinton and Victor Lemay, restaurant keepers, all of the city of Montreal, for the following purposes, namely : to make and sell cigars, to procure and acquire for the said purposes all the tobacco needed ; to acquire real estate, buildings and factories, to mortgage these immovables if required, to resell them, to acquire others, the whole for the purposes hereinabove firstly set forth, by the name of "La Compagnie Mutuelle de Cigares Martin Frères", with a total capital stock of fifty thousand dollars (\$50,000.00), divided into two hundred and fifty (250) shares of two hundred dollars (\$200.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, shall be in the city of Montreal.

Dated from the office of the provincial secretary, this seventeenth day of September, 1908.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial secretary.

3544

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the 17th day of September, 1908, incorporating Messrs. Charles Sanderson Fosbery, schoolmaster, of Montreal, Frederick Edward Cox, of the city of Ottawa, Ont., schoolmaster, Henry John Hague, advocate, Alvin Ernest Woodworth, book-keeper, and Arthur Charters, clerk, all of the city of Montreal, for the following purposes, viz :

To establish and carry on day and boarding schools for boys and to supply at such schools a good education in all usual branches of learning. In particular to acquire immediately and take over the school known as Saint John's School now carried on in Montreal by C. S. Fosbery, with the good will and appurtenances thereof, and to conduct the same in the same or in some other locality upon the Island of Montreal.

To acquire or lease land and to acquire, erect or

ou louer des bâtiments devant servir aux dites écoles et pour les fins d'icelles, et les aliéner, les hypothéquer ou toute partie d'icelles ou en disposer autrement.

Faire toutes affaires et choses qui peuvent être jugées nécessaires ou en rapport à l'instruction dans les écoles ou collèges y compris les fournitures des classes d'école, laboratoires, gymnases, salles de musique, ateliers d'artiste, bains et choses semblables, et commodités pour écoliers, étudiants ou autres personnes.

Etablir et administrer et aider à l'établissement et l'administration de bourses, expositions et prix pour l'encouragement de l'étude, et accepter et agir comme syndics ou gérants de tous biens donnés, legs, dons ou subsides pour les fins d'instruction, et en général faire ou aider à faire toute chose propre au progrès de la cause de l'instruction, sous le nom de "Saint John's School Company, Montreal", avec un capital total de soixante et quinze mille piastres (\$75,000.00), divisé en sept cent cinquante (750) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province de Québec, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce dix-septième jour de septembre 1908.

L. RODOLPHE ROY,

3545

Secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du dix-septième jour de septembre 1908, constituant en corporation MM. Arsène Lamy, Hercule Lamy et Adam Lamy, tous trois marchands, Alfred Fecteau, comptable, et Alphonse Lamy, commis-marchand, tous de la cité de Montréal, dans le but d'acheter, fabriquer, vendre en gros et détail, tout genre de marchandises et produits quelconques, exercer tout commerce, généralement et spécialement le commerce de magasin à département; exercer l'industrie de fabrication et de manufacture des produits et marchandises dont la compagnie fera commerce, acquérir et bâtir des propriétés pour les fins de commerce, de manufacture ou d'usine; fabriquer, fournir, vendre, louer de l'électricité et des courants électriques pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice, et pour toutes autres fins pour lesquelles ils peuvent être ou peuvent servir; acquérir, construire, fabriquer, maintenir, ériger et opérer tout ouvrage, machines, poteaux, fils et autres matériaux en rapport à de telles fins, dans la cité de Montréal; acquérir et faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir un tel système électrique, dans la cité de Montréal; acquérir, acheter toute industrie, maison de commerce, appartenant à des compagnies ou à des individus existant, avec clientèle, achalandage, actif aux conditions qui seront fixées par le bureau de direction de la compagnie, payable en argent ou propriétés ou actions libérées; se fusionner avec d'autres compagnies ou sociétés commerciales, aux conditions qui pourront être fixées par le bureau de direction pour continuer le commerce et l'exercice de ces industries; emprunter sur hypothèques ou sur débetures ou autrement, et exercer les pouvoirs mentionnés dans la section 57 du statut VLL, Ed. VII, chap. 48; exercer tous les pouvoirs pour être nécessaires pour l'exercice de tout commerce et industrie que la dite compagnie entreprendra et exercera, sous le nom de "La Compagnie Arsène Lamy", avec un capital total de quatre-vingt-quinze mille piastres (\$95,000.00), divisé en neuf cent cinquante (950) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, dans la province de Québec, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce dix-septième jour de septembre 1908.

L. RODOLPHE ROY,

353

Secrétaire de la province.

lease buildings to be used in connection with and for the purposes of such schools, and to alienate, hypothecate, lease or otherwise dispose of the same or any part thereof.

To do all such acts and things as may be deemed necessary for or incidental to imparting instruction in schools or colleges including the equipment of school rooms, laboratories, gymnasiums, music rooms, studios, baths and the like, and accommodation for pupils, students or other persons.

To erect and administer and to assist in the erection and administration of scholarships, exhibitions and prizes for the encouragement of study, and to accept and act as trustees or managers of any endowment, bequest gift or subsidy for educational purposes and generally to do or assist in doing anything which is calculated to advance the cause of education, under the name of "Saint John's School Company, Montreal", with a total capital stock of seventy five thousand dollars (\$75,000.00), divided into seven hundred and fifty (750) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The chief business place of the corporation, in the province of Quebec, will be in the city of Montreal.

Dated from the office of the provincial secretary, this seventeenth day of September, 1908.

L. RODOLPHE ROY,

3546

Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, bearing date the seventeenth day of September, 1908, incorporating Messrs. Arsène Lamy, Hercule Lamy and Adam Lamy, all three merchants, Alfred Fecteau, accountant, and Alphonse Lamy, merchant's clerk, all of the city of Montreal, for the purpose of buying, fabricating, selling wholesale and retail, all kinds of merchandise and products whatever, to carry on any trade generally and especially the business of a departmental store; to carry on the industry of fabricating and manufacturing the products and merchandise in which the company will deal; to acquire and build properties for the purpose of trade, of manufacture or workshop; to fabricate, furnish, sell, lease electricity and electric currents for light, heat, motive power, and for any other purposes for which they can or may be used; to acquire, construct, fabricate, maintain, erect and operate any work, machinery, posts, wires and other material in connection with such purposes, in the city of Montreal; to acquire and do all that is necessary to maintain such electric system, in the city of Montreal; to acquire, buy any other industry, business firm, belonging to any existing individual or company, with clients, custom, assets on the terms to be fixed by the managing board of the company, payable in money or property or paid up shares; to amalgamate with any other company or commercial partnership, on the terms that may be fixed by the managing board, to continue the trade and exercise of these industries; to borrow on mortgages or on debentures or otherwise to exercise the powers mentioned in section 57 of the statute VLL, Ed. VII, chap. 48; to exercise all the powers necessary for the carrying on any trade or industry which the said company will undertake and exercise, under the name of "La Compagnie Arsène Lamy", with a capital of ninety five thousand dollars (\$95,000.00), divided into nine hundred and fifty (950) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The chief business place of the corporation, in the province of Quebec, will be in the city of Montreal.

Dated from the office of the provincial secretary, this seventeenth day of September, 1908.

L. RODOLPHE ROY,

3540

Provincial secretary.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 10 septembre 1908, constituant en corporation M. M. Nenville Belleau, de la cité de Québec, courtier, J. Eugène Chapleau, de Limoilou, avocat, J. Henri Boisvert, noiaire, George G. Belleau, agent d'assurance, et Honoré J. Pinsonneault, comptable, tous de la cité de Québec, dans les buts suivants, savoir :

Le pouvoir d'acheter, vendre, construire, et opérer le téléphone, usine pour l'éclairage et pouvoir électrique, dans la cité de Québec et dans les comtés de Québec, Portneuf et Champlain ;

D'entrer en contrats avec d'autres compagnies et individus, de construire des usines, de téléphones, lumière et pouvoir électriques ;

De produire, transmettre et vendre l'électricité sous toutes les formes pour l'éclairage, le chauffage et pouvoir dans la dite cité de Québec et autres comtés nommés ci-haut ;

De faire de la construction et travaux d'ingénieurs ;

D'acheter, vendre et tenir du stock, débetures et garanties d'autres compagnies ou corporations ;

D'acheter avec ses fonds des parts dans toute autre corporation, sous le nom de "The Montcalm Construction Company", avec un capital total de cinquante mille piastres (\$50,000.00), divisé en cinq cents (500) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, dans la province sera dans la cité de Québec.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce dixième jour de septembre 1908.

JOS. BOIVIN,
Sous-secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 10 septembre 1908, constituant en corporation M. M. Thomas Lovett, médecin, Patrick Lovett, cultivateur, Ludger Gauthier, commis voyageur, Emile Racicot, marchand tailleur, J. L. Edmour Lippé, orfèvre, tous de la ville d'Acton, pour les fins suivantes, savoir :

Acquérir des terrains boisés ;

Exploiter le bois de ces terrains sous toutes formes, et de faire le commerce de bois dans toutes ses branches, dans toute la province de Québec, sous le nom de "Canadian Pulpwood Company", avec un capital total de vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00), divisé en deux mille cinq cents (2500) actions de dix piastres (\$10.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, dans la province, sera dans la ville d'Acton.

Daté du bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dixième jour de septembre 1908.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 10 septembre 1908, constituant en corporation M. M. Lorne Campbell Webster, marchand, Andrew Dunlop Webster, marchand, Muril Taylor Webster, épouse séparée de biens de Lorne Campbell Webster, marchand, William Quarrier Stobo, commis, Harry Aird, commis, tous de la cité de Québec, dans les buts suivants, savoir :

D'entreprendre tout ce qui concerne l'arrimage, le déchargement, chargement et matériel de déchargement pour les vaisseaux et chars appartenant et en opération par "The Canadian Import Company", et avec le droit de donner des parts acquittées du capital en paiement d'icelles, et d'accepter le dit outillage en paiement de souscriptions.

Avec pouvoir d'agir comme marchands généraux,

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the 10th September, 1908, incorporating Messrs. Nenville Belleau, of the city of Quebec, broker, J. Eugène Chapleau, of Limoilou, advocate, J. Henri Boisvert, notary, Georges G. Belleau, insurance agent, and Honoré J. Pinsonneault, accountant, all of the city of Quebec, for the following purposes, viz :

The power to buy, sell, construct and operate telephone, electric light and power plants in the city of Quebec and in the counties of Quebec, Portneuf and Champlain ;

To inter into contracts with other companies and individuals, to construct telephones, electric light and power plants ;

To generate, transmit and sell electricity in all its forms, for the purposes of light, heat and power in the said city of Quebec and above named counties ;

To carry on a general construction and engineering business ;

To buy, sell and hold the stock, bonds and other securities of other companies and corporations ;

To buy with its funds stock in any other corporation, under the name of "The Montcalm Construction Company", with a total capital stock of fifty thousand dollars (\$50,000.00), divided into five hundred (500) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, will be in the city of Quebec.

Dated from the office of the provincial secretary, this tenth day of September, 1908.

JOS. BOIVIN,
Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the 10th September, 1908, incorporating Messrs. Thomas Lovett, physician, Patrick Lovett, farmer, Ludger Gauthier, commercial traveller, Emile Racicot, merchant tailor, J. L. Edmour Lippé, goldsmith, all of the town of Acton, for the following purposes, namely :

To acquire timber lands ;

To exploit the wood of these lands in all its forms, and to deal in wood in all its branches throughout the whole province of Quebec, by the name of "Canadian Pulpwood Company", with a capital of twenty five thousand dollars (\$25,000.00), divided into two thousand five hundred (2500) shares of ten dollars (\$10.00) each.

The principal place of business of the corporation, in the province of Quebec, will be in the town of Acton.

Dated at the office of the provincial secretary, this tenth day of September, 1908.

L. RODOLPHE ROY
Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the 10th day of September, 1908, incorporating Messrs. Lorne Campbell Webster, merchant, Andrew Dunlop Webster, merchant, Muril Taylor Webster, wife separated as to property of Lorne Campbell Webster, merchant, William Quarrier Stobo, clerk, Harry Aird, clerk, all of the city of Quebec, for the following purposes, viz :

To take over as a going concern the stevedoring, discharging, loading and unloading plant for vessels and cars, now owned and operated by the "Canadian Import Company", and with a right to give shares of fully paid up capital stock, in payment of same, and accept said plant in payment of subscriptions.

With power to act as general merchants and

et commerçants et arrimeurs pour le chargement et déchargement de vaisseaux, et comme charretiers et conducteurs.

Avec pouvoir d'agir comme entrepreneurs et constructeurs de toutes sortes d'ouvrage.

Avec pouvoir d'acquérir, de louer, de disposer, naviguer et conduire des vaisseaux, bateaux à vapeur de toute sorte et nature.

Avec pouvoir de louer, acquérir, hypothéquer et disposer d'immeubles et bâtiments qu'ils jugeront à propos d'acquérir.

Avec pouvoir de manufacturer, de disposer et vendre toutes marchandises, articles et marchandises de toute nature et espèces quelconques, et d'agir comme agents pour toute sorte de marchandises, articles et marchandises, comme agent à commission.

Avec pouvoir d'acquérir et posséder des parts de capital-actions d'autres compagnies incorporées ou non incorporées, et de disposer d'icelles, et de faire toute sorte d'affaires nécessaires au fonctionnement d'une compagnie de ce genre, sous le nom de "The Saint Lawrence Stevedoring Company Limited", avec un capital total de cent mille piastres (\$100,000.00), divisé en mille (1000) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province, sera dans la cité de Québec.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce dixième jour de septembre 1908.

L. RODOLPHE ROY,

3461.2

Secrétaire de la province.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 10 septembre 1908, constituant en corporation MM. Nazaire Evangéliste Demers, commerçant de bois, Alphonse Demers, mesureur de bois, Edmond Paquet, comptable, tous de la paroisse de Saint-Agapit, Edmond Clovis Brochu, marchand, de la paroisse de Sainte-Agathe, Alfred Bisson, marchand et commerçant de bois, de la paroisse de Saint-Patrice, dans le but suivant, savoir :

Acheter, vendre et faire le commerce en gros et en détail de bois de toutes sortes.

Acquérir par achat ou autrement, détenir ou donner à bail, vendre ou autrement trafiquer des terrains à bois, des limites à bois, du bois debout, des pouvoirs d'eau et emplacements pour moulins, et tout autre immeuble dont la compagnie pourra avoir besoin.

Eriger, acquérir, posséder et exploiter des moulins à scie, des moulins à pulpe et à papier, et faire tout commerce en découlant ou s'y rattachant généralement.

Emprunter de l'argent et en garantir le paiement par bons, billets, hypothèques ou autrement.

Acheter ou posséder autrement en tout ou en partie, l'actif et le passif de toute personne ou compagnie faisant les mêmes affaires que la compagnie projetée sera autorisée à faire, sous le nom de "The Beaurivage Lumber Company", avec un capital total de vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00) divisé en deux cent cinquante (250) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, dans la province de Québec, sera dans la paroisse de Saint-Agapit, comté de Lotbinière.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce dixième jour de septembre 1908.

L. RODOLPHE ROY,

3459.2

Secrétaire de la province.

Québec, 8 septembre 1908.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Jos. R. Lionel Lemieux, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en la ville de Lévis, district de Québec, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Evariste

traders, as stevedores for the loading and unloading of vessels and as carters and teamsters.

With power to act as contractors and builders of all kinds of works.

With power to own, hire, dispose of, navigate and manage sailing vessels, and steam vessels of every nature and kind.

With power to lease, acquire, hypothecate, and dispose of immovable properties and buildings which they may see fit to acquire.

With power to manufacture and dispose of and sell goods, wares and merchandises of every nature and kind whatsoever, and to act as agents for all kinds of goods, wares and merchandise, and as commission agents.

With power to acquire, hold shares in the capital stock of other companies, incorporated, or-unincorporated and to dispose of same, and generally to do all such things as are necessary for the carrying out of the objects of the company, under the name of "Saint Lawrence Stevedoring Company, Limited", with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000.00), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation, in the province, shall be in the city of Quebec.

Dated from the office of the provincial secretary, this tenth day of September, 1908.

L. RODOLPHE ROY,

3462

Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the tenth day of September, 1908, incorporating Messrs. Nazaire Evangéliste Demers, lumber merchant, Alphonse Demers, culler, Edmond Paquet, accountant, all of the parish of Saint-Agapit, Edmond Clovis Brochu, merchant, of the parish of Sainte-Agathe, Alfred Bisson, trader and lumber merchant, of the parish of Saint Patrick, for the following purpose, namely :

To buy, sell and deal wholesale and retail in lumber of all kinds.

To acquire by purchase or otherwise, to hold or lease, sell or otherwise traffic in wood lands, timber limits, standing timber, water powers, mill sites, and any other immovables which the company may need.

To build, acquire, own and operate saw mills, pulp and paper mills, and to carry on the trade resulting therefrom a connected therewith generally.

To borrow money and guarantee the payment of it by bonds, notes, mortgages or otherwise.

To buy or hold otherwise wholly partly, the assets and debts of any other person or company dealing in the same business as the projected company will be authorized to do, by the name of "The Beaurivage Lumber Company", with a total capital of twenty five thousand dollars (\$25,000.00) divided into two hundred and fifty (250) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province of Quebec, shall be in the parish of Saint-Agapit, county of Lotbinière.

Dated at the office of the provincial secretary's, this tenth day of September, 1908.

L. RODOLPHE ROY,

3460

Provincial Secretary.

Québec, 8th September, 1908.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Jos. R. Lionel Lemieux, esquire, notary public, practising and residing in the town of Lévis, in the district of Quebec, asking for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Evariste

Lemieux, en son vivant notaire public, de Lévis, district susdit, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

3399-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bill Privés

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le re-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré pour la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54. — Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60. — Les dépenses et les frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau

Lemieux, in his lifetime notary public, of Lévis, in the said district, in accordance with the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

3400

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53. — All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbor, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation or any common the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news paper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54. — Before any petition praying for leave or bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall up giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60. — The expenses and costs attending private bills giving an exclusive privilege or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public, accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in

des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé ; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être u pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement

Le promoteur doit aussi payer u comptable de a Chambre une somme de \$200, eten sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,
G. C.

3297

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session

the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended ; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on starding orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,
C. L. O.

3298

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the perview of "The British North America Act 1867," whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature ; the removal the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preced-

précédente et la prise en considération, de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elle réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus de clauses spéciales et de rigueur, que des dispositions dérogatoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquelles ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, d'architecte, d'ingénieur civil, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas

ing Session and the consideration of the petition ; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the Incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, architect, civil engineer, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee.

"5a. All copies of Private Bills deposited to the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with

redigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, quinze jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,

3299 Greffier de l'Assemblée Législative.

this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, fifteen days before the opening of the Session a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, an also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,

3300 Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1195.

Dame Azilda Léonard, épouse de Donat Bélanger, entrepreneur maçon, tous deux de la ville de Saint-Louis, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens à son époux.

MONTY & DURANLEAU,

Avocats de la demanderesse,

Montréal, 18 septembre 1908. 3551

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.
No 117.

Dame Marie Délila Monast, de la paroisse de Sainte Madeleine, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Edouard Gloutnay, boulanger, du même lieu.

J. O. BEAUREGARD,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 19 septembre 1908. 3555

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 847.

La demanderesse, Dame Anna Morency, femme commune en biens de Léonidas Letourneau, bour-

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1195.

Azilda Leonard, wife of Donat Belanger, mason, both of the town of Saint Louis, district of Montreal, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action in separation as to property to his husband.

MONTY & DURANLEAU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 18th September, 1908. 3552

Superior Court.—Saint Hyacinth.
No. 117.

Dame Marie Délila Monast, of the parish of Sainte Madeleine, district of Saint Hyacinth, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Edouard Gloutnay, baker, of the same place.

J. O. BEAUREGARD,

Attorney for plaintiff.

Saint Hyacinth, 19th September, 1908. 3556

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 847.

The plaintiff, Dame Anna Morency, wife common as to property of Leonidas Letourneau, gentleman

geois, de la cité et du district de Montréal, judiciairement autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, le dit Léonidas Letourneau.

LAMOTHE & ST. JACQUES,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 23 septembre 1908. 3573

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No 732.

Dame Georgiana St. Cyr, du canton de Barford, dit district, épouse de Rémi Boyer, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.
Demanderesse ;

vs

Le dit Rémi Boyer, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 4 septembre 1908.

JACOB NICOL,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 12 septembre 1908. 3485-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Emilia Champagne, des cité et district de Montréal, épouse d'Alfred Houde, agent d'assurance, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté à son époux une action en séparation de biens.

MONTY & DURANLEAU,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 14 septembre 1908. 3465.2

Cour Supérieure.—District de Québec.—No 2554.
—Dame Emma Gauthier, épouse de Adélar Genest, de la paroisse de Saint-Thuribe, comté de Portneuf, dûment autorisée, vs Adélar Genest, marchand, du même lieu. Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

TESSIER & COUILLARD,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 8 septembre 1908. 3411-3

Province de Québec, }
District de Gaspé, } *Cour de Circuit.*
Iles de la Madeleine. }
No 515.

Dame Marie Vigneau, de la paroisse de Sainte-Madeleine du Havre-aux-Maisons, dans les Iles de la Madeleine, district de Gaspé, épouse commune en biens d'Alexandre C. Arseneau, du même lieu,
Demanderesse ;

vs

Le dit Alexandre C. Arseneau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, en cette cause.

H. O. CHOLETTE,

Procureur de la demanderesse.

Amherst, 27 août 1908. 3371-3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Québec. }
No 2420.

Dame Rose Anna Racicot, de la cité de Québec, épouse de Michel Brunet, médecin, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Michel Brunet, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le deux de septembre courant.

AIME DION,

Procureur de la demanderesse.

Québec, 3 septembre 1908. 3345.3

of the city and district of Montreal, judicially authorized to appear in judicial proceedings, has, this day, brought a suit for separation of property against her husband, the said Leonidas Letourneau.

LAMOTHE & ST. JACQUES,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd September, 1908. 3574

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 732.

Dame Georgiana St. Cyr, of the township of Barford, said district, wife of Rémi Boyer, laborer, of the same place, duly authorized to ester en justice.
Plaintiff ;

vs

The said Rémi Boyer, Défendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 4th of September, 1908.

JACOB NICOL,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 12th September, 1908. 3486

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Emilia Champagne, in the city and district of Montreal, wife of Alfred Houde, insurance agent, of the same place, and duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted against her husband an action for separation as to property.

MONTY & DURANLEAU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 14th September, 1908. 3466

Superior Court.—District of Québec.—No. 2554.
—Dame Emma Gauthier, wife of Adélar Genest, merchant, of the parish of Saint-Thuribe, county of Portneuf, duly authorized, vs Adélar Genest, merchant, of the same place. An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

TESSIER & COUILLARD,

Attorneys for plaintiff.

Quebec, 8th September, 1908. 3412

Province of Quebec, }
District of Gaspé, } *Circuit Court.*
Magdalen Islands. }
No. 515.

Dame Marie Vigneau, of the parish of Saint-Magdalen of House-Harbor, in the Magdalen Islands, district of Gaspé, wife common as to property of Alexandre C. Arseneau, of the same place,
Plaintiff ;

vs

The said Alexandre C. Arseneau, Défendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

H. O. CHOLETTE,

Attorney for plaintiff.

Amherst, 27th August, 1908. 3372

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec. }
No. 2420.

Dame Rose Anna Racicot, of the city of Québec, wife of Michel Brunet, physician, duly authorized to appear in judicial proceedings. Plaintiff ;

vs

The said Michel Brunet, of the same place, Défendant.
A suit for separation of property has been instituted in this cause, on the second of September instant.

AIME DION,

Attorney for plaintiff.

Quebec, 3rd September, 1908. 3346

District de Montréal.—Cour Supérieure.
No. 1327.

Dame Arthémise Campeau, de la ville Saint-Louis, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Joseph Landry, plombier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux.

JODOIN & RENAUD,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 26 août 1908. 3279-4

Madame Adélie Lemoine, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Ubalde Ledoux, ferblantier, ci-devant de la paroisse de Saint-Liboire, district de Saint-Hyacinthe, et maintenant de lieux inconnus, a, le 1er septembre courant, institué contre son dit époux une action en séparation de biens à la cour supérieure de ce district, sous No 108.

J. O. BEAUREGARD,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 2 septembre 1908. 3359-5

Dame Philomène Faubert a institué, aujourd'hui, une action en séparation de biens contre son mari, Jean-Baptiste Allard, maçon, de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, devant la cour supérieure du district de Beauharnois, sous le No 1620.

OSCAR SENEAL,
Avocat de la demanderesse.
Valleyfield, 25 août 1908. 3245-5

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No 4376.

Dame Catherine Dupuis, de la paroisse de Sainte-Julienne, district de Joliette, épouse commune en biens de Hormidas Chaput, autrefois cultivateur, du même lieu, et maintenant absent de cette province, la dite Dame Catherine Dupuis étant dûment autorisée à ester en justice, par ordonnance d'un juge de cette cour,

Demanderesse ;

vs
Le dit Hormidas Chaput, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur, le 11 août 1908.

HECTOR TRUDEAU,
Avocat et procureur de la demanderesse.
Joliette, 11 août 1908. 3437-3

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Monette & Berthiaume,
Débiteurs insolubles ;
et

A. Wilfrid Monette,
Créancier requérant cession.
Avis est par le présent donné que les dits débiteurs ont fait, ce jour, un abandon judiciaire de leur biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district d'Ottawa, à Hull.

A. WILFRID MONETTE,
Gardien provisoire.
Hull, 17 septembre 1908. 3531

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.—Hull.*
In re André Nault, sr., de Rivière Désert, dans le comté de Wright, district d'Ottawa, commerçant, Insoluble.

Avis est par le présent donné que le failli sus-nommé a fait un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, et a déposé

District of Montreal.—Superior Court.
No. 1327.

Dame Arthémise Campeau, of the town of Saint Louis, district of Montreal, duly authorized to ester in justice, wife of Joseph Landry, plumber, of the same place, has this day, instituted an action for separation as to property against her husband.

JODOIN & RENAUD,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 26th August 1908. 3280

Madame Adélie Lemoine, of the city and district of Saint Hyacinth, wife of Ubalde Ledoux, tin-smith, heretofore of the parish of Saint Liboire, district of Saint Hyacinth, and now of unknown countries, has, on the 1st of September instant, entered against her said husband an action for separation of properties in the superior court of this district, No. 108.

J. O. BEAUREGARD,
Attorney for plaintiff.
Saint Hyacinth, 2nd September, 1908. 3360

Dame Philomène Faubert has instituted, this day, a suit for separation of property against her husband, Jean-Baptiste Allard, mason, of the parish of Saint Joachim of Châteauguay, before the superior court of the district of Beauharnois, in the case No. 1620.

OSCAR SENEAL,
Attorney for plaintiff.
Valleyfield, 25th August, 1908. 3246

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 4376.

Dame Catherine Dupuis, of the parish of Sainte-Julienne, wife common as to property of Hormidas Chaput, formerly farmer, of the same place, and now absent from this province, the said Dame Catherine Dupuis being duly authorized to appear in judicial proceedings by order of a judge of this court,

Plaintiff ;

vs
The said Hormidas Chaput, Defendant.
A suit for separation of property has been brought by the plaintiff against the defendant, on the 11th of August, 1908.

HECTOR TRUDEAU,
Advocate and attorney for plaintiff.
Joliette, 11th August, 1908. 3438

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
In the matter of Monette & Berthiaume,
Insolvent debtors ;
and

A. Wilfrid Monette,
Creditor requesting cession.
Notice is hereby given that the debtors have made, this day, a judicial abandonment of all their properties for the benefit of their creditors, at the office of the protonotaire of the superior court, district of Ottawa, at the city of Hull.

A. WILFRID MONETTE,
Provisional guardian.
Hull, 17th September, 1908. 3532

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.—Hull.*
In re André Nault, sr., of River Desert, in the county of Wright, district of Ottawa, trader, Insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, and filed a

un bilan de ses affaires au bureau du protonotaire de la cour supérieure à Hull, le neuvième jour de septembre courant.

H. CRAM,
Gardien provisoire.
Hull, P. Q., 16 septembre 1908. 3533

Cour Supérieure—District de Sherbrooke.

Dans l'affaire de Napoleon Adam, de Lac Megantic, Failli.

En vertu d'un ordre de la cour du 11 septembre 1908, je, soussigné, ai été nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations dans les trente jours.

ALFRED LEMIEUX,
Curateur.
Lévis, 15 septembre 1908. 3525

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. D. Monpetit, hôtelier, des cité et district de Montréal, Failli.

Avis est par les présentes donné que le sus-nommé a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Montréal, le 19 septembre 1908, suivant la loi.

P. J. CHARTRAND,
P. L. TURGEON,
Curateurs conjoints.

Bureau de Chartrand & Turgeon,
55, Saint-François Xavier, Montréal. 3535

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re M. Fineberg & Co, marchands de meubles, de Montréal, Insolubles.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 18 septembre 1908, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi, dans les trente jours de cette date.

NAPOLÉON ST. AMOUR,
Curateur.

11, Place d'Armes.
Montréal, 23 septembre 1908. 3569

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de D. & W. Forrest, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 13e jour d'octobre 1908, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau des soussignés.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 26 septembre 1908. 3565

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Parisian Ladies Tailors, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 13e jour d'octobre 1908, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau des soussignés.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud.
Montréal, 26 septembre 1908 3563

statement of his affairs in the office of the prothonotary of the superior court at Hull, on the ninth day of September instant.

H. CRAM,
Provisional guardian.
Hull, P. Q., 16th September, 1908. 3534

Superior Court—District of Sherbrooke.

In the matter of Napoleon Adam, of Lake Megantic, Insolvent.

In virtue of an order of the court of the 11th September, 1908, I, the undersigned, have been appointed curator to this estate.

Creditors are requested to file their claims in my hands within thirty days.

ALFRED LEMIEUX,
Curator.
Levis, 15th September, 1908. 3526

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of J. D. Monpetit, hotelkeeper, of the city and district of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Montreal, on the 19th of September, 1908, according to the law.

P. J. CHARTRAND,
P. L. TURGEON,
Joint curators.

Office of Chartrand & Turgeon,
55, Saint-François Xavier, Montreal. 3536

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re M. Fineberg & Co, furniture dealers, of Montreal, Insolvents.

By order of the court, dated the 18th day of September, 1908, I have been appointed curator to the estate.

All persons having claims against the said insolvent are required to file them at my office, within thirty days from this date.

NAPOLÉON ST. AMOUR,
Curator.

11, Place d'Armes,
Montréal, 23rd September, 1908. 3570

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of D. & W. Forrest, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a dividend sheet has been prepared in this matter, which will be open to objection until 13th October, 1908, after which date dividends will be payable at the office of the undersigned.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 26th September, 1908. 3566

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*

In the matter of Parisian Ladies Tailors, Montréal, Insolvents.

Notice is hereby given that a dividend sheet has been prepared in this matter, which will be open to objection until 13th October, 1908, after which date dividends will be payable at the office of the undersigned.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud.
Montreal, 26th September, 1908. 3564

Canada,
Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No 144.

Dans l'affaire de Francis Larouche, commerçant, de la ville de Saint-Jérôme,

Débiteur insolvable ;

et

Charles Mignault, comptable, des cité et district de Montréal,

Requérant cession.

Avis est par le présent donné que le dit débiteur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, au village de Sainte-Scholastique.

GRIGNON & FORTIER,

Protonotaire C. S.

Sainte-Scholastique, 17 septembre 1908.

3527

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. W. Dewar & Cie,

Faillis ;

et

George Doak,

Curateur.

Un premier et dernier dividende est préparé en cette affaire et sera payable au bureau du soussigné le 15e jour d'octobre prochain.

GEORGE DOAK,

Curateur.

Rue Richelieu.

Saint-Jean, 22 septembre 1908.

3553

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re M. Charles Malchelosse, Montréal,

Insolvable.

Avis est donné que, le 22e jour de septembre 1908, par un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

P. L. TURGEON,

Curateur.

Bureau de Chartrand & Turgeon,

55, rue Saint-François Xavier, Montréal.

3547

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 177

Dans l'affaire de Elzéar Bernier, Demandeur ;

vs

Benoit Hogue,

Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le 23ième jour de septembre 1908, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur à la succession du défendeur, qui a fait un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Toutes réclamations devront être produites d'ici à un mois.

J. M. MARCOTTE,

Curateur.

No 107, rue Saint-Jacques.

Montréal, 23 septembre 1908.

3559

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 183.

Dans l'affaire de J. Onésime Giroux, Montréal,

Failli.

Avis est par le présent donné que le susdit failli, le 18 septembre 1908, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations assermentées doivent être déposées entre mes mains sous trente jours.

JOS. DESAUTELS,

Subrogé gardien provisoire.

19, Board of Trade Bldg., Montréal.

Montréal, 21 septembre 1908.

3561

Canada,
Province of Quebec, }
District of Terrebonne } *Superior Court.*
No. 144.

In the matter of Francis Larouche, trader, of the town of Saint Jerome,

Insolvent debtor ;

and

Charles Mignault, accountant, of the city and district of Montreal,

Petitioner for assignment.

Notice is hereby given that the said debtor, has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of the superior court, at the village of Sainte Scholastique.

GRIGNON & FORTIER,

Prothonotary S. C.

Sainte Scholastique, 17th September, 1908.

3528

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

In the matter of A. W. Dewar & Co.,

Insolvents ;

and

George Doak,

Curator.

A first and final dividend has been prepared in the above matter and will be payable at the office of the undersigned on the 15th day of October next.

GEORGE DOAK,

Curator.

Richelieu street.

Saint Johns, 22nd September, 1908.

3554

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re M. Charles Malchelosse, Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 22nd day of September, 1908, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his property for the benefit of his creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

P. L. TURGEON

Curator.

Office of Chartrand & Turgeon,

55, Saint François Xavier street, Montreal.

3548

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 177.

In the matter of Elzéar Bernier,

Plaintiff ;

vs

Benoit Hogue,

Defendant.

Notice is hereby given that, on the 23rd day of September, 1908, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

J. M. MARCOTTE,

Curator.

No. 107, Saint James street.

Montreal, 23rd September, 1908.

3560

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 183.

In the matter of J. Onésime Giroux, Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given that the above named has, on the 18th September, 1908, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors.

Sworn claims must be filed in my hands within thirty days.

JOS. DESAUTELS,

Subrogate provisional guardian.

219, Board of Trade Bldg., Montreal.

Montreal, 21st September, 1908.

3562

Règle de Cour

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Charlie Jep, Demandeur ;
 vs
 Jep Lung, Défendeur ;
 et
 Lee Duck, Tiers-saisi ;
 et
 Chin Lip Tai, Intervenant.
 En vertu d'un jugement rendu en cette cause, le
 14 septembre courant, il est ordonné aux créanciers
 du défendeur de produire leurs réclamations dans
 les quinze jours suivant la présente insertion.
 J. A. GIRARD,
 Dép. P. C. S.
 ST. JULIEN & THEBERGE,
 Avocat de l'intervenant.
 Montréal, 18 septembre 1908. 3529

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
 TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
 ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
 respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
 Arthabaska, à savoir : } **JUSTINIEN BOU-**
 No 148. } **CHARD, Demandeur ;**
 contre **ZOEL BOUCHARD, Défendeur.**

1° La partie nord-est du lot numéro vingt-six, du
 onzième rang du canton de Blandford, contenant
 deux arpents et demi de largeur sur vingt-huit de
 profondeur, connue et désignée aux plan et livre de
 renvoi officiels du cadastre pour le canton de Bland-
 ford, sous le numéro vingt-six c (26 c), du onzième
 rang du canton.

2° La partie nord-est du lot numéro vingt-six, du
 douzième rang du canton de Blandford, contenant
 deux arpents et demi de largeur sur vingt arpents de
 profondeur, connue et désignée aux plan et livre de
 renvoi officiels du cadastre pour le dit canton, sous le
 numéro vingt-six D (26 D), du douzième rang du dit
 canton.

Le tout avec maison et dépendances dessus cons-
 truites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
 de Saint-Louis de Blandford, le SEPTIÈME jour
 d'OCTOBRE prochain, 1908, à ONZE heures de
 l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 Arthabaska, 2 septembre 1908. 3327.2
 [Première publication, 5 septembre 1908.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HERITAGES sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Dans la Cour Supérieure.—New-Carlisle.
 Canada,
 Province de Québec, }
 District de Gaspé, } **THIBAudeau**
 Comté de Bonaventure. } **FRERES & COM-**
 No 1023. } **PAGNIE, de la cité de**
 Québec, marchands, } **Demandeurs ; contre les**
 biens et effets, terres et tenements de **PHILICIEN**

Rule of Court

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Charlie Jep, Plaintiff ;
 vs
 Jep Lung, Defendant ;
 and
 Lee Duck, Garnishee ;
 and
 Chin Lip Tai, Intervening party.
 In virtue of a judgment rendered in this cause,
 on the 14th day of September instant, the creditors
 of the said defendant are required to file their
 claims within fifteen days from the present notice.
 J. A. GIRARD,
 Dep. P. S. C.
 ST. JULIEN & THEBERGE,
 Attorney of intervening party.
 Montreal, 18th September, 1908. 3530

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respective
 times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Arthabaska.
 Arthabaska, to wit : } **JUSTINIEN BOUCHARD,**
 No. 148. } **Plaintiff ; against ZOEL**
BOUCHARD, Defendant.

1. The north east part of lot number twenty six,
 in the eleventh range of the township of Blandford,
 containing two and half arpents in width by twenty
 eight in depth, known and described on the official
 plan and book of reference of the cadastre for said
 township of Blandford, under number twenty six c
 (26 c) of the eleventh range of said township.

2. The north east part of lot number twenty six,
 in the twelfth range of the township of Blandford,
 containing two and a half arpents by twenty in
 depth, known and described on the official plan and
 book of reference of cadastre for said township,
 under number twenty six D (26 D), of the twelfth
 range of said township.

The whole with a house and dependencies thereon
 erected.

To be sold at the parochial church door of Saint
 Louis of Blandford, on the SEVENTH day of
 OCTOBER next, 1908, at ELEVEN o'clock in
 the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,
 Sheriff's Office, Sheriff.
 Arthabaska, 2nd September, 1908. 3328
 [First published, 5th September, 1908.]

Sheriff's Sales—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respective
 times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
In the Superior Court.—New Carlisle.
 Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Gaspé, } **THIBAudeau**
 County of Bonaventure. } **FRERES & COM-**
 No. 1023. } **PANY, of the city of**
 Québec, merchants, Plain- } **tiffs ; against the goods**
 and chattels and the lands and tenements of **PHI-**

GALLANT, de Saint-Alexis de Métapédia, dans le comté de Bonaventure, Défendeur.

1° Un lot de terre étant No 4, dans le cinquième rang de Saint-Alexis de Métapédia, dans le canton de Métapédia, dans le susdit comté de Bonaventure, mesurant deux acres de front sur la profondeur du dit lot, contenant environ cinquante acres en superficie; borné à l'est par Edward LeGresley, à l'ouest par Stephen Gallant, en front par le chemin séparant les quatrième et cinquième rangs, et au nord par le sixième rang—avec une maison, grange et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

2° Un autre lot de terre de forme irrégulière, contenant environ deux acres de terre en superficie, plus ou moins, situé dans le quatrième rang de Saint-Alexis de Métapédia susdit; borné en front et à l'est par Alban Gallant, et à l'ouest par Alfred Blaquièrre—avec un moulin à scie à vapeur sus-érigé, avec toutes les machines et appartenances y appartenant.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Alexis de Métapédia, MERCREDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, 1908, à ONZE heures de l'avant-midi.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif C. B.
New-Carlisle, 21 septembre 1908. 3549
[Première publication, 26 septembre 1908.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Joliette, à savoir: } EDMOND LUSSIER, De-
No 574. } mandeur; contre JOSEPH PELLETIER, Défendeur, et Mtre Edouard Lussier, distrayant.

1° Un terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de L'Assomption, sous le numéro trois cent quarante-trois (343)—avec bâtisses dessus construites.

2° Un terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de L'Assomption, sous le numéro trois cent cinquante deux (352)—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 1er septembre 1908. 3307.2
[Première publication, 5 septembre 1908.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir: } JOSEPH MORIN, culti-
No 4055. } vateur, de la paroisse de Saint-Hubert, Témiscouata, Demandeur; contre ADRIEN MORIN, du même lieu, Défendeur.

LICIEN GALLANT, of Saint Alexis de Metapedia, in the county of Bonaventure, Defendant.

1. A lot of land being No. 4, in the fifth range of Saint Alexis de Metapedia, in the township of Metapedia, in the county of Bonaventure aforesaid, admeasuring two acres in front by the depth of said lot, containing about fifty acres in superficies; bounded on the east by Edward Le Gresley, on the west by Stephen Gallant, on the front by the road dividing the fourth and fifth ranges, and on the north by the sixth range—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another portion of land of an irregular form, containing about two acres of land in superficies, more or less, being in the fourth range of Saint Alexis de Metapedia aforesaid; bounded on the front and east by Alban Gallant, and on the west by Alfred Blaquièrre—with a steam saw mill thereon erected with all the machinery and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the church door of Saint Alexis de Metapedia, on WEDNESDAY, the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next (1908), at the hour of ELEVEN in the forenoon.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff C. B.
New Carlisle, 20th September, 1908. 3550
[First published, 26th September, 1908.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Joliette, to wit: } EDMOND LUSSIER, Plain-
No. 574. } tiff; against JOSEPH PELLETIER, Defendant, and Mtre Edouard Lussier, distracting.

1. A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the town of L'Assomption, as number three hundred and forty three (343)—with the buildings thereon erected.

2. A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the town of L'Assomption, as number three hundred and fifty two (352)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of L'Assomption, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's office, Sheriff.
Joliette, 1st September, 1908. 3308
[First published, 5th September, 1908.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit: } JOSEPH MORIN, farmer,
No. 4055. } of the parish of Saint Hubert, Témiscouata, Plaintiff; against ADRIEN MORIN, of the same place, Defendant.

Un emplacement en face de l'église de Saint-Hubert, situé du côté nord-est de la route—avec les bâtisses dessus construites ; borné en front à la route, et de tous autres côtés à Mathias Saindon, au reste du lot cadastral No trente-trois B, du deuxième rang, canton Demers, dont il fait partie, mesurant, cet emplacement, soixante-cinq pieds sur la route par environ cent quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise ; cette largeur commençant de la première clôture au nord des bâtisses érigées sur cet emplacement tel que décrit à l'acte d'achat des parties auxquelles Mr. Paul Beaulieu avait vendu le dit immeuble le 19 novembre 1907, devant M^{re} Jos. A. Foisy, notaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Hubert, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE 1908, à DEUX heures de l'après-midi.

P. EUG. MARTIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Fraserville, 24 septembre 1908, 3597
[Première publication, 26 septembre 1908].

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE OGILVIE FLOUR No 3244, THE MILLS COMPANY, LIMITED**, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **MEDARD BRUNET**, de Sainte-Justine de Newton, dans le district de Montréal, Défendeur.

1^o Un emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Justine de Newton, comté de Vaudreuil, district de Montréal—avec bâtisses y érigées, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, sous le numéro cent deux (102) ; borné en front par un emplacement connu et désigné sur les susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent trois (103), appartenant à un nommé Raoul Menard, le défendeur ayant droit à une rue privée qui communique au chemin public.

2^o Un autre emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Justine de Newton, comté de Vaudreuil, district de Montréal—avec grange dessus construite et circonstances et dépendances, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, sous le numéro cent un (101) ; borné en front par un emplacement ci-dessus décrit, connu et désigné sur les susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent deux (102), et par un autre emplacement connu et désigné sur les susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent quatre (104), appartenant à un nommé Alphonse Demers ; les dits deux emplacements ainsi saisis étant contigus et formant une seule et même exploitation.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 septembre 1908. 3567
[Première publication, 26 septembre 1908.]

A lot facing the church of Saint Hubert, situate on the north east side of the by-road—with the buildings thereon erected ; bounded in front by the by-road, and on the other sides by Mathias Saindon, by the remainder of the cadastral lot No. thirty three B, of the second range, township Demers, whereof it forms part, this lot measuring sixty five feet on the by-road, by about one hundred and fourteen feet in depth, english measure ; this width commencing at the first fence north of the buildings erected on this lot such as described in the deed of purchase of the parties to whom Mr. Paul Beaulieu had sold the said lot on the 19th of November, 1907, before M^{re} Jos. A. Foisy, notary.

To be sold at the church door of Saint Hubert, on the THIRTIETH day of OCTOBER, 1908, at TWO of the clock in the afternoon.

P. EUG. MARTIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 24th September, 1908. 3593
[First published, 26th September, 1908].

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE OGILVIE FLOUR No. 3244, THE MILLS COMPANY, LIMITED**, a body politic and corporate, duly incorporated, and having its head office and principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **MEDARD BRUNET**, of Sainte Justine de Newton, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot situate in the parish of Sainte Justine de Newton, county of Vaudreuil, district of Montreal—with buildings thereon erected, known and described on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Justine de Newton, as number one hundred and two (102) ; bounded in front by the lot known and described on the said official plan and book of reference as number one hundred and three (103), belonging to one Raoul Menard, the defendant having a right in a private street communicating with the public road.

2. Another lot situate in the parish of Sainte Justine de Newton, county of Vaudreuil, district of Montreal—with barn thereon erected, circumstances and dependencies, known and described on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Justine de Newton, as number one hundred and one (101) ; bounded in front by the lot herein above described, known and described on the said official plan and book of reference as number one hundred and two (102), and by another lot known and described on the official plan and book of reference aforesaid, as number one hundred and four (104), belonging to one Alphonse Demers ; the said two lots so seized being contiguous and forming one and the same plot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Justine de Newton, the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd September, 1908. 3568
[First published, 26th September, 1908.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : **THE ROCK CITY CIGAR**
No 10771. **COMPANY, LIMITED**,
corps politique et incorporé, ayant son principal
bureau d'affaires, dans la ville de Lévis, district de
Québec, Demandeurs ; contre les terres et ténements
de EPHREM LACROIX, de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, à l'endroit appelé Pont Viau, faisant partie du lot officiel numéro trois (No 3), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, de la contenance de soixante et treize pieds de largeur de front par cent pieds de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, et borné comme suit : en front par la rue Saint-Michel, d'un côté au nord-est par la propriété d'Eusèbe Labelle, de l'autre côté par la propriété Gravel, et en profondeur par la propriété Robert—avec une maison et autre bâtisses dessus construites.

Le dit emplacement devant être vendu sujet au droit d'habitation en faveur d'un nommé Samuel Lacroix et de son épouse, leur vie durant, et pour une partie de la maison construite sur le dit emplacement, le tout tel qu'il appert à un acte de vente passé devant M^{re} Maurice Loranger, N. P., le 11 juin 1907, et dûment enregistré, et dont copie est produite au bureau du shérif pour référence.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Vincent de Paul, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du shérif, Shérif.
Montréal, 2 septembre 1908. 3321.2
[Première publication, 5 septembre 1908.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : **HUBERT TREFFLE**
No 3482. **CHALIFOUX** ET
PIERRE THOMAS CHALIFOUX, tous deux ma-
nufacturiers, de Saint-Hyacinthe, y faisant affaires
ensemble en société comme tels sous la raison sociale
de "O. Chalifoux & Fils", Demandeurs ; contre les
terres et ténements de CHARLES PICHE, père, et
JOSEPH PICHE, tous deux de Saint-Lazare de
Vaudreuil, district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Charles Piché père, l'un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Un lopin de terre avec circonstances et dépendances, situé dans la paroisse de Saint-Lazare, comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, sous le numéro deux cent sept, de la contenance de 2.25 arpents en superficie ; tenant en front au nord au chemin public, au sud à la ligne limitative entre les paroisses Saint-Lazare et Saint-Joseph de Soulanges, à l'est au numéro deux cent cinq, des susdits plan et livre de renvoi officiels, et à l'ouest au chemin public.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 septembre 1908. 3319.2
[Première publication, 5 septembre 1908.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : **VIDE DUBRULE**, ma-
No 2594. **CHINISTE**, des cités et
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres
et ténements de DAME ISABELLA BLAIS, des
cité et district de Montréal, épouse séparée de biens
de Anthime Paré, voiturier, du même lieu, et le dit

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.—District of Montreal.*

Montreal, to wit : **THE ROCK CITY CIGAR**
No. 10771. **COMPANY, LIMITED**, a
body politic and corporate, having its chief place of
business in the town of Lévis, district of Québec,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
EPHREM LACROIX, of Montreal, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint Vincent de Paul, county of Laval, at the place called Pont Viau, forming part of the official lot number three (No. 3), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Vincent de Paul, containing seventy three feet width in front by one hundred feet in depth, more or less and without warranty of precise measurement, and bounded as follows, to wit : in front by Saint Michael street, on one side to the north east by the property of Eusèbe Labelle, on the other side by the Gravel property, and in rear by the Robert property—with a house and other buildings thereon erected.

Said lot to be sold subject to the right of dwelling in favor of one Samuel Lacroix and of his wife, during their lifetime, and for a part of the house built on the said lot, the whole as appears by a deed of sale before M^{re} Maurice Loranger, N. P., on the 11th June, 1907, and duly registered, and whereof copy is filed in the sheriff's office for reference.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 2nd September, 1908. 3322
[First published, 5th September, 1908.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.—District of Montreal.*

Montreal, to wit : **HUBERT TREFFLE CHA-**
No. 3482. **LIFOUX** AND **PIERRE**
THOMAS CHALIFOUX, both manufacturers, of
Saint Hyacinthe, and doing business together in
partnership as such under the style and firm of
"O. Chalifoux & Fils", Plaintiffs ; against the
lands and tenements of CHARLES PICHE,
senior, and JOSEPH PICHE, both of Saint Lazare
de Vaudreuil, district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to Charles Piché, senior, one of the defendants, the following immoveable, to wit :

A lot of land with circumstances and dependencies, situate in the parish of Saint Lazare, county of Vaudreuil, district of Montreal, known and described on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Lazare, as number two hundred and seven, containing 2.25 arpents in area ; bounded in front to the north by the public road, on the south by the boundary line between the parishes of Saint Lazare and Saint Joseph de Soulanges, on the east by the lot number two hundred and five, of the said official plan and book of reference, and on the west by the public road.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd September, 1908. 3320
[First published, 5th September, 1908.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Montreal.*

Montreal, to wit : **VIDE DUBRULE**, ma-
No. 2594. **CHINIST**, of the city and
district of Montreal, Plaintiff ; against the lands
and tenements of DAME ISABELLA BLAIS, of
the city and district of Montreal, wife separated as
to property of Anthime Paré, carriage maker, of

Anthime Paré, partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain situé dans le quartier Lafontaine, de la cité de Montréal—avec bâtisses y érigées ; borné en front par l'avenue Mercier, composé : 1° De trois lots de terre connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous les numéros cinq, six et sept (Nos 5, 6 et 7), de la subdivision officielle du lot numéro primitif huit cent soixante et onze ; 2° De la plus grande partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro huit, de la subdivision officielle du lot numéro primitif huit cent soixante et onze ; la dite partie ainsi saisie étant de forme irrégulière et contenant sept cent soixante-dix-neuf pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; bornée au nord-est par les trois lots de terre ci-dessus en premier lieu décrits, du côté sud-ouest par les lots de terre connus et désignés sur les susdits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros dix, onze et douze, de la subdivision officielle du dit lot numéro primitif huit cent soixante et onze, au nord-ouest par le lot de terre connu et désigné sur les susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro treize, de la subdivision officielle du dit lot numéro primitif huit cent soixante et onze, et au sud-est par le résidu du dit lot numéro huit, de la subdivision officielle du dit lot numéro primitif huit cent soixante et onze.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 septembre 1908. 3323.2
Première publication, 5 septembre 1908.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que plus bas mentionné.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **HERBERT MOLES-**
No 2583. } **WORTH PRICE** ; contre
L. A. ROBITAILLE, à savoir :

Le lot No 2537 (deux mille cinq cent trente-sept), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Denis—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 24 septembre 1908. 3575
[Première publication, 26 septembre 1908.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

the same place, and the said Anthime Paré, a party hereunto to authorize his said wife, Defendant.

Seized as belonging to the said female defendant, the following immovable, to wit :

A lot situate in Lafontaine ward, of the city of Montreal—with buildings thereon erected ; bounded in front by Mercier avenue, made up : 1. Of three lots of land known and described on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal, as numbers five, six and seven (Nos 5, 6 and 7), of the official subdivision of the primitive lot number one hundred and seventy one ; 2. Of the greater part, north west, of the lot of land known and described on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal, as number eight, of the official subdivision of the primitive lot number eight hundred and seventy one ; the said part so seized being of irregular outline and containing seven hundred and seventy nine feet in area, english measure, more or less, without warranty of precise measurement ; bounded on the north east by the three lots of land firstly hereinabove described, on the south west side by the lots of land known and described on the said official plan and book of reference as numbers ten, eleven and twelve, of the official subdivision of the said primitive lot number eight hundred and seventy one, on the north west by the lot of land known and described on the said official plan and book of reference as number thirteen, of the official subdivision of the said primitive lot number eight hundred and seventy one, and on the south east by the residue of the said lot number eight, of the official subdivision of the said primitive lot number eight hundred and seventy one.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 2nd September, 1908. 3324
[First published, 5th September, 1908.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **HERBERT MOLES-**
No. 2583. } **WORTH PRICE** ; against L. A.
ROBITAILLE, to wit :

Lot No. 2537 (two thousand five hundred and thirty seven), of the official cadastre of Saint Louis ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Saint Denis street—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 24th September, 1908. 3576
[First published, 26th September, 1908.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe,
No 89.

THOMAS HEBERT, épicié,
de la cité de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre les terres et tenements de **PIERRE MESSIER**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, du côté sud du Grand rang, de deux arpents et demi de large sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, connue comme étant le lot numéro onze cent quarante-cinq (1145), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hyacinthe—avec les bâtisses y érigées; à distraire du dit lot la partie vendue à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, par acte enregistré à Saint-Hyacinthe, sous No 51999.

2° Une terre située au même lieu, du côté nord du dit rang, de deux arpents de front sur trente de profondeur, plus ou moins, connue comme étant le lot numéro onze cent quatre-vingt-seize (1196), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hyacinthe—avec les bâtisses y érigées.

3° La coupe, surcoupe et dépouille d'un lopin de terre à bois, d'environ un arpent et demi de large à prendre du côté sud-est du lot numéro ci-après décrit et contigu au terrain de Joseph Laporte, sur la longueur qu'il y a à partir de la décharge du cinquième rang à aller au cordon du numéro six, étant partie du numéro soixante-cinq (65), du cadastre de la paroisse de La Présentation.

Pour être vendus, les lots numéros 1145 et 1196 en premier et second lieu ci-haut décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

Et pour être vendu le lot numéro 65, en troisième lieu ci-haut décrit, à la porte de l'église de la paroisse de La Présentation, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures et DEMIE du matin.

J. L. CORMIER,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 27 août 1908.

[Première publication, 5 septembre 1908.]

Shérif.
3361.2

Nominations

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par ordre en conseil, en date du dix-neuvième jour de septembre 1908, d'adoindre à la commission de la paix pour le :

District de Chicoutimi.—**MM.** Louis Collard et Elzéar Hervey, tous deux cultivateurs, de Saint-Joseph d'Alma, comté du Lac Saint-Jean.

District de Beauce.—**M.** Félix Vaillancourt, propriétaire, de la paroisse de Sainte-Aurélie, canton Metgermette-Nord, comté de Beauce.

District de Joliette.—**M.** Wilfrid Lecavalier, propriétaire, l'Ascension, comté de Montcalm.

District d'Ottawa.—**M.** Ernest Gauthier, marchand, du canton Boyer, chemin Gouin, comté d'Ottawa. 3579

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par ordre en conseil, en date du 19 septembre courant, 1908, de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Matane, Saint-Moïse.—**MM.** Joseph Paradis, Charles St. Amand et J. B. Caron, les deux premiers en remplacement d'eux-mêmes, leur terme d'office étant expiré depuis le 1er juillet 1908, et le troisième en remplacement de **M.** Philippe Roy, dont le domicile se trouve maintenant en dehors des limites de la dite municipalité scolaire.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Province of Québec,
District of Saint-Hyacinthe,
No. 89.

THOMAS HEBERT, grocer, of the city of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against the lands and tenements of **PIERRE MESSIER**, farmer, of the parish of Saint-Thomas d'Aquin, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint-Thomas d'Aquin, on the south side of Grand range, containing two arpents and half in width by thirty arpents in depth, more or less, known as being the lot number eleven hundred and forty five (1145), of the official cadastre of the parish of Saint-Hyacinthe—with buildings thereon erected; to withdraw however of said lot the portion sold to the Grand Trunk Railway Company, by a deed duly registered at Saint-Hyacinthe, under No. 51999.

2. A land situate in the same parish, on the north side of said range, containing two arpents in width by thirty arpents in depth, more or less, known as being the lot number eleven hundred and ninety six (1196), of the official cadastre of the parish of Saint-Hyacinthe—with buildings thereon erected.

3. The cut, surcoupe and depouille of a piece of wood ground, containing about one arpent and half in width to be taken on the south east side of lot number hereafter described and contiguous to the piece of ground of Joseph Laporte, on the length from the ditch of the fifth range to the line of number six, being part of number sixty five (65), of the official cadastre of the parish of La Présentation.

The lots numbers 1145 and 1196, firstly and secondly described, to be sold at the church door of the parish of Saint-Thomas d'Aquin, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

And the lot number 65, thirdly described, to be sold at the church door of the parish of La Présentation, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. L. CORMIER,

Sheriff's Office,

Saint-Hyacinthe, 27th August, 1908.

[First published, 5th September, 1908.]

Sheriff.
3362

Appointments

His Honor the **LIEUTENANT GOVERNOR** has been pleased, by order in council, dated the nineteenth day of September, 1908, to associate to the commission of the peace for the :

District of Chicoutimi: Messrs. Louis Collard and Elzéar Hervey, both farmers, of Saint-Joseph d'Alma, county of Lake Saint John.

District of Beauce.—**Mr.** Félix Vaillancourt, proprietor, of the parish of Sainte-Aurélie, township Metgermette-North, county of Beauce.

District of Joliette.—**Mr.** Wilfrid Lecavalier, proprietor, l'Ascension, county of Montcalm.

District of Ottawa.—**Mr.** Ernest Gauthier, merchant, of the township Boyer, Gouin road, county of Ottawa. 3580

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the **LIEUTENANT GOVERNOR** has been pleased, by order in council, dated the 19th of September instant, 1908, to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

Matane, Saint-Moïse.—Messrs. Joseph Paradis, Charles St. Amand and J. B. Caron, the two former continued in office, their term of office having expired from the 1st of July, 1908, and the third to replace **Mr.** Philippe Roy, whose domicile is now outside of the limits of the said school municipality.

■ Mégantic, Saint-Alphonse de Thetford.—MM. Eugène Garneau et Ferdinand Tardif, en remplacement d'eux-mêmes, leur terme d'office étant expiré depuis le 1er juillet 1908. 3583

Québec, 24 septembre 1908.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 24 septembre 1908, de nommer MM. Napoléon Gaudreault, Pierre Malhiot et Zéphirin Poisson, estimateurs de la municipalité de Saint-Méthode, comté du Lac Saint-Jean, en vertu des dispositions de l'article 728 du code municipal. 3603

ERRATA.

A la page 1338 de la *Gazette Officielle*, du quinze août 1908, aux numéros 2941-2942, lisez George W. Beard, au lieu de George E. Beard. 3581

Licitation, Prévost vs Prévost, document No 3605-6, de la *Gazette Officielle* du 19 septembre 1908, pages 1542 et suivantes :

Il faut retrancher de l'immeuble désigné sous la lettre C, les mots suivants : " par le lot numéro officiel (1169) " ;

Il faut ajouter à la description de l'immeuble sous la lettre D, après les mots : " en profondeur ", les mots suivants : " par le lot 640, d'un côté " ;

Il faut ajouter à la description des immeubles sous les lettres N et O, après le mot " Paris ", les mots suivants : " aujourd'hui avenue des Erables " ;

Il faut ajouter à la description de l'immeuble sous la lettre P, après le mot : Colborne, les mots : " aujourd'hui avenue de Lorimier ", et après le chiffre 121, les mots : " aujourd'hui rue Marie-Anne " ;

Il faut ajouter à la description de l'immeuble sous la lettre Q, après le mot : " Colborne ", les mots : " aujourd'hui avenue de Lorimier " ;

Il faut ajouter à la description de l'immeuble sous la lettre R, après le mot : " Colborne ", les mots : " (aujourd'hui avenue de Lorimier) ", et substituant au chiffre " 185 ", le chiffre " 85 ". 3605

Avis du Gouvernement

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1907, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 22 septembre 1908, constituant en corporation MM. Adolphe E. Doucet, ingénieur civil, Joseph E. Bédard, C. R., avocat, le Vicomte de la Grandville, gentilhomme, Armand Lavergne, M. P. P., avocat, David Watson, directeur-gérant de la compagnie du " Chronicle ", Alleyn Taschereau, avocat, tous de la cité de Québec, et Charles Brodie, avocat, de la ville de Lévis, savoir : faire des explorations ou recherches pour découvrir des mines et minerais.

Faire toutes opérations par lesquelles on peut miner, fouiller, charrier, laver, passer au crible, foudre, épurer, broyer ou traiter, de quelque autre manière que ce soit, le sol ou les terres, les roches ou les pierres, dans le but d'en extraire des minerais quelconques ; donner une valeur marchande à ces minerais par quelque procédé que ce soit, et les vendre ou autrement en disposer ;

Acquérir, louer, posséder et aliéner des mines, terrains miniers, droits de mines, droits de préemption, ou tout autre intérêt en iceux ; des appareils mécaniques, des brevets d'invention ou le droit de se servir de ces appareils ou des inventions brevetées, se rapportant aux objets susdits :

Mégantic, Saint-Alphonse de Thetford.—Messrs. Eugène Garneau and Ferdinand Tardif, continued in office their term of office having expired from the 1st of July, 1908. 3584

Quebec, 24th September, 1908.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 24th of September, 1908, to appoint Messrs. Napoleon Gaudreault, Pierre Malhiot and Zéphirin Poisson, valuers for the municipality of Saint Methode, county of Lake Saint John, under the provisions of article 728 of the municipal code. 3604

ERRATA.

On page 1338 of the *Official Gazette* of fifteenth of August, 1908, numbers 2941-2942, read George W. Beard, instead of George E. Beard. 3582

Licitation, Prévost vs Prévost, document No. 3605-06, of the *Official Gazette* of the 19th of September, 1908, page 1542 and following :

Lot designated under the letter C. strike out the words " by the lot official number 1169 ".

Letter D, after " in rear ", add by lot 640, " on one side. "

Letters N and O, after " Paris ", add " now Maple Avenue. "

Letter P, after " Colborne ", add " now de Lorimier avenue ", and after 121, add " now Mary Ann street. "

Letter Q, after " Colborne ", add " now de Lorimier avenue. "

Letter R, after " Colborne ", add " now de Lorimier avenue, " and substituting to " 185 ", " 85. "

3606

Government Notices

Public notice is hereby given that, under that Quebec Companies Act, 1907, letters patent have been issued by the Lieutenant Governor of the province of Quebec, bearing date the 22nd day of September, 1908, incorporating Messrs. Adolphe E. Doucet, civil engineer, Joseph E. Bédard, K. O., advocate, the Vicomte de la Grandville, gentlemen, Armand Lavergne, M. P. P., advocate, David Watson, managing director of the " Chronicle ". Alleyn Taschereau, advocate, all of the city of Quebec, and Charles E. Brodie, advocate, of the town of Lévis, for the following purposes : to prospect and explore for mines and minerals.

Carry on all operations by which the soil, earth, rocks and stones may, for the purpose of extracting any minerals whatever, be mined, dug for, raised, washed, cradled, smelted, refined, crushed or treated in any manner ; render such minerals merchantable by any means whatever, and sell or otherwise dispose thereof ;

Acquire, lease, possess and alienate mines-mining lands, mechanical rights, pre-emption rights, or any interest therein ; mechanical contrivances, patent rights or invention or the right to make use of such apparatus or patent rights connected with the aforesaid purposes :

Construire, entretenir et exploiter sur ses propriétés ou sur celles dont elle a le contrôle, des lignes de télégraphe ou de téléphone, jetées, digues, biez, canaux, pouvoirs hydrauliques, pouvoirs électriques et autres, aqueducs, chemins, usines, bâtiments, moulins, entrepôts et hangars nécessaires ou utiles pour ses opérations ;

Exercer tous les pouvoirs qui sont énumérés dans les articles 5225 à 5231 des statuts refondus en la manière y prescrite ;

Fabriquer, acheter et vendre toutes espèces d'effets, marchandises, outils et appareils requis par la compagnie ou par ses employés et ouvriers ;

Construire, acquérir, posséder, affréter, et employer les navires nécessaires pour ses opérations et pour transporter ses produits ;

Recevoir en paiement des minerais, de terrains, de marchandises ou d'ouvrage faits, des actions, bons, débetures, ou autres valeurs émis par une compagnie minière et les garder ou en disposer ;

Acquérir l'actif, l'entreprise, les biens, privilèges, franchises, contrats ou droits d'une personne ou d'une compagnie exerçant une industrie ou faisant un commerce que peut exercer ou faire une compagnie constituée en vertu de cette loi, et les payer, au moyen d'actions libérées en tout ou en partie si elle le désire, et se charger des dettes et charges y afférentes ;

Faire tous les actes et opérations qui sont un accessoire de ceux ci-dessus énumérés, ou qui peuvent faciliter la réalisation des fins de sa constitution en corporation.

Le but de la présente compagnie est l'exploitation de l'amianté et des mines en général.

Les actionnaires n'encourront aucune responsabilité au-delà du montant qui aura été payé ou qu'il aura été convenu de payer à la compagnie pour ses actions, sous le nom de "La Compagnie d'Amianté Champlain", avec un capital total de trois cent mille piastres (\$300,000.00), divisé en trente mille (30,000) actions de dix piastres (\$10.00 chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province de Québec, sera dans la cité de Québec.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt-deuxième jour de septembre 1908.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

3577

Build, maintain and exploit upon its own property or upon those under its control, telegraph and telephone lines, embankments, dams, flumes, canals, water powers, electric and other powers, water works, roads, factories, buildings, mills, warehouses and stores necessary or useful to its operations.

Exercise all the powers enumerated in article 5225 to 5231 of the revised statutes in the manner therein prescribed.

Manufacture, buy and sell all kinds of goods, merchandises, tools and apparatus required by the company or its servants or workmen.

Build, acquire, possess, charter and employ the vessels necessary for the operations and for the transport of its products.

Receive in payment for minerals, lands, merchandise or work, shares, bonds, debentures or other securities issued by any mining company and hold the same or dispose thereof.

Acquire the assets, enterprise, property, privileges, franchises, contracts or rights of any person or company carrying on any industry or business which a company constituted under this act may carry on, and pay for the same by paid up shares in whole or in part, if it so desire, and undertake the debts and charges appertaining thereto.

Do all such acts and operations as are accessory to those above mentioned, or which may facilitate the attainment of the objects for which it was incorporated.

The object of the present company is the working of asbestos and of mines generally.

The shareholders will not incur any responsibility beyond the amount which shall have been paid in or which it was agreed they would pay to the company for their shares, by the name "La Compagnie d'Amianté Champlain", with a total capital stock of three hundred thousand dollars (\$300,000.00), divided into thirty thousand (30,000) shares of ten dollars (\$10.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, of Quebec, will be in the city of Quebec.

Dated from the office of the provincial secretary, this twenty second day of September, 1908.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial secretary.

3578

Avis de Faillites

District de Joliette.

Pierre Horace Longpré, de Saint-Gabriel de Brandon, marchand, a, le 19^e jour de septembre 1908, fait cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Joliette, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 24 septembre 1908. 3585

District de Saguenay.

Re François Tremblay, marchand, Les Eboulements, Insolvable.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 12 octobre 1908, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 24 septembre 1908. 3587

Bankrupt Notices

District of Joliette.

Pierre Horace Longpré, of Saint Gabriel de Brandon, merchant, has, on the 19th day of September, 1908, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Joliette, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 24th September, 1908. 3586

District of Saguenay.

Re François Tremblay, merchant, Les Eboulements, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 12th October, 1908, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 24th September, 1908. 3588

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Matthews Fortier & Monette, Ltée,
Demanderesse ;

vs

Maximilien Desjardins et Romuald Godin, tous
deux marchands, des cité et dis rict de Montréal,
et y faisant affaires en société sous la raison
sociale de Desjardins et Godin,

Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que, par ordre de
cette cour, le vingt et unième jour de septembre
1908, j'ai été nommé curateur aux biens des dits
défendeurs qui en ont fait un abandon judiciaire
pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon
bureau sous trente jours.

ALEX. DESMARTEAU,
Curateur.

No 60, rue Notre-Dame Est.
Montréal, 24 septembre 1908. 3601

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Arthur Lapierre, épiciier, de Mont-
réal, Insolvable.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 21
septembre 1908, j'ai été nommé curateur aux biens
de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
cette succession sont requises de les produire devant
moi dans les trente jours de cette date.

NAPOLÉON ST. AMOUR,
Curateur.

11, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 23 septembre 1908. 3571

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Joseph Lafrance, maître-plombier, de la cité
de Montréal, Failli ;

et

Alexandre Desmarteau, Curateur.
Avis est par les présentes donné qu'un premier
et dernier bordereau de dividende est préparé et
sera payable à mon bureau, le et après le treizième
jour d'octobre 1908.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

No 60, rue Notre-Dame Est, Montréal.
Montréal, 24 septembre 1908. 3599

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Philip Lahee, entrepreneur élec-
tricien, Montréal.

Avis est par le présent donné que, le 22e jour de
septembre 1908, par ordre de la cour, nous avons
été nommés curateurs conjoints des biens du susdit
failli.

Les réclamations doivent être déposées dans notre
bureau sous un mois.

E. ALEX. WRIGHT,
GORDON B. KINGAN,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wright & Kingan,
54, Bâtisse Guardian.
Montréal, 22 septembre 1908. 3595

District d'Arthabaska.

Re J. P. Landry, marchand, Sainte-Anastasia,
Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividende a
été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection
jusqu'au 13 octobre 1908, date après laquelle ce
dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 24 septembre 1908. 3589

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Matthews Fortier & Monette,
Ltd, Plaintiff ;

vs

Maximilien Desjardins and Romuald Godin, both
merchants, of the city and district of Montreal,
and there carrying on business in partnership
under the name, style and firm of Desjardins &
Godin, Defendants.

Notice is hereby given that, by order of this court,
dated the twenty first day of September, 1908, I
have been appointed curator to the estate of the
defendants who have made a judicial abandonment
of their property for the benefit of their creditors.

Claims should be filed at my office within thirty
days.

ALEX. DESMARTEAU,
Curator.

No 60, Notre Dame street East.
Montreal, 24th September, 1908. 3602

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Arthur Lapierre, grocer, of Mont-
real, Insolvent.

In virtue of an order of the court, dated the 21st
day of September, 1908, I have been appointed
curator to the above estate.

Creditors of the said insolvent are required to file
their claims in my hands within thirty days from
this date.

NAPOLÉON ST. AMOUR,
Curator.

11, Place d'Armes,
Montreal, 23rd September, 1908. 3572

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Joseph Lafrance, master plumber, of the
city of Montreal, Insolvent.

Alexandre Desmarteau, Curator.
Notice is hereby given that a first and final divid-
end sheet has been prepared and will be payable at
my office, on or after the thirteenth of October,
1908.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

No. 60, Notre Dame street East, Montreal.
Montreal, 24th September, 1908. 3600

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Philip Lahee, electrical contractor,
Montreal.

Notice is hereby given that, on the 22nd day of
September, 1908, by order of the court, we were
appointed joint curators to the estate of the above
named insolvent.

Claims must be filed at our office within one
month.

E. ALEX. WRIGHT,
GORDON B. KINGAN,
Joint curators.

Office of Wright & Kingan,
54, Guardian Bldg.
Montreal, 22nd September, 1908. 3596

District of Arthabaska.

Re J. P. Landry, merchant, Saint Anastasia,
Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, and will be open to objection until
13th October, 1908, after which date this dividend
will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 24th September, 1908. 3590

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal.
In re "The Hardware Specialty, Mfg. Co.", Cham-
bly Canton, Insolventes.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a
 été préparé en cette affaire, et sera ouvert à objec-
 tion jusqu'au 14 octobre 1908, et après laquelle date
 les dividendes seront payables à mon bureau.

H. LAMARRE,
 Curateur.

Pro. V. LAMARRE.

Bureau : 99, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 24 septembre 1908. 3593

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Beauce.
 Dans l'affaire de Wilfrid Giguère, marchand, de
 Sainte-Germaine du Lac Etchemin, Dorchester,
 Failli.

Avis est par les présentes donné que, le dix-
 neuvième jour de septembre courant, par un ordre
 de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens de
 cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
 cette succession sont requises de les produire
 devant moi dans les trente jours de cette date.

F. G. FORTIER, N. P.,
 Curateur.

Beauceville, 25 septembre 1908. 3591

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal.
In re The Hardware Specialty Mfg. Co., Cham-
bly Canton, Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, and will be open to objection until
 14th October, 1908, and after which date dividends
 will be payable at my office.

H. LAMARRE,
 Curator.

Pro. V. LAMARRE.

Office : 99, Saint James street.
 Montreal, 24th September, 1908. 3594

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Beauce.
 In the matter of Wilfrid Giguère, merchant, Sainte
 Germaine of Lac Etchemin, Dorchester,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the nineteenth
 day of the month of September current, in virtue
 of an order of the court, I have been appointed
 curator to this estate.

All persons having claims against this estate are
 requested to file them with me within thirty days
 from this date.

F. G. FORTIER, N. P.,
 Curator.

Beauceville, 25th September, 1908. 3592

Index de la Gazette Officielle de Québec No 39

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS : — Dmes Cam-
 peau vs Landry, 1560 ; Champagne vs Houde,
 1559 ; Dupuis vs Chaput, 1560 ; Faubert vs
 Allard, 1560 ; Gauthier vs Genest, 1559 ; Le-
 moine vs Ledoux, 1560 ; Léonard vs Bélanger,
 1558 ; Monast vs Gloutnay, 1558 ; Morency vs
 Létourneau, 1558 ; Racicot vs Brunet, 1559 ;
 St. Cyr vs Boyer, 1559 ; Vigneau vs Arseneau,
 1559.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc.,
 1549.

ARRÊTÉ EN CONSEIL : — Tarif de peage : — Rivières
 Blanche et Noire, 1551.

ASSOCIATION, ASSURANCE OU SOCIÉTÉ : — Montreal
 Ambulance Drivers Corps, 1550.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : —
 Assemblée législative, 1556 ; Conseil législatif,
 1555.

ERRATA : — Page 1338, Nos 2941-2, 1569 ; Prévost
 vs Prévost (Licitation), 1569.

FAILLIS : — Adam, 1561 ; Desjardins & Godin,
 1571 ; Dewar & Cie, 1562 ; Fineberg & Co,
 1561 ; Forrest, 1561 ; Giguère, 1572 ; Giroux,
 1562 ; Hogue, 1562 ; Lafrance, 1571 ; Lahee,
 1571 ; Landry, 1571 ; Lapierre, 1571 ; Larouche,
 1562 ; Longpré, 1570 ; Marchelosse, 1562 ;
 Monette & Berthiaume, 1560 ; Monpetit,
 1561 ; Nault, 1560 ; Parisian Ladies Tailors,
 1561 ; The Hardware Specialty Mfg. Co, 1572 ;
 The O'Gilvie Flour Mills Coy vs Brunet, 1565 ;
 Tremblay, 1570.

LETTRES PATENTES : — Canadian Pulpwood Coy,
 1553 ; La Cie Arsène Lamy, 1552 ; La Cie d'A-
 miant Champlain, 1570 ; La Cie Mutuelle de
 Cigares Martin Frères, 1551 ; Saint John's
 School Co, 1551 ; The Montcalm Construction
 Coy, 1553.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 39

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY : — Dmes
 Campeau, vs Landry, 1550 ; Champagne vs
 Houde, 1559 ; Dupuis vs Chaput, 1560 ; Fau-
 bert vs Allard, 1560 ; Gauthier vs Genest,
 1559 ; Lemoine vs Ledoux, 1560 ; Léonard vs
 Bélanger, 1558 ; Monast vs Gloutnay, 1558 ;
 Morency vs Létourneau, 1558 ; Racicot vs
 Brunet, 1559 ; St. Cyr vs Boyer, 1559 ; Vigneau
 vs Arseneau, 1559.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c
 1549.

ORDER IN COUNCIL : — Tariff of toll : — Rivers
 Blanche and Noire, 1551.

ASSOCIATION, INSURANCE OR SOCIETY : — Montreal
 Ambulance Drivers Corps, 1550.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices respecting the : —
 Legislative Assembly, 1556 ; Legislative Council,
 1555.

ERRATA : — Page 1338, Nos. 2641-2, 1569 ; Prévost
 vs Prévost (Licitation), 1569.

INSOLVENTS : — Adam, 1561 ; Desjardins & Godin,
 1571 ; Dewar & Co, 1562 ; Fineberg & Co,
 1561 ; Forrest, 1561 ; Giguère, 1572 ; Giroux,
 1562 ; Hogue, 1562 ; Lafrance, 1571 ; Lahee,
 1571 ; Landry, 1571 ; Lapierre, 1571 ; Larou-
 che, 1562 ; Longpré, 1570 ; Malchelosse, 1562 ;
 Monette & Berthiaume, 1560 ; Monpetit,
 1561 ; Nault, 1560 ; Parisian Ladies Tailors,
 1561 ; The Hardware Specialty Mfg. Co, 1572 ;
 The O'Gilvie Flour Mills Coy vs Brunet,
 1565 ; Tremblay, 1570.

LETTERS PATENT : — Canadian Pulpwood Coy, 1553 ;
 La Cie Arsène Lamy, 1552 ; La Cie d'Amiante
 Champlain, 1570 ; La Cie Mutuelle de Cigares
 Martin Frères, 1551 ; Saint John's School Co,
 1551 ; The Montcalm Construction Coy, 1553.

NOMINATIONS :—Commissaires d'écoles : —Matane, 1568 ; Mégantic, 1569.
Estimateurs :— Municipalités de Saint-Hugues, 1549 ; Saint-Méthode, 1569.
Juges de paix :— Chicoutimi, 1568 ; Beauce, 1568 ; Joliette, 1568 ; Ottawa, 1568.
Syndics d'écoles :— Municipalité de Chaudière, 1549.

NOTAIRES, MINUTES DE, DEMANDE DE TRANSFERT :—
 Jos. R. L. Lemieux, 1554.

PROCLAMATION :—Convocation des chambres, 1550.

RÈGLE DE COUR :—Jep vs Lung, 1563.

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

ARTHABASKA :—Bouchard vs Bouchard, 1563.

GASPÉ :—Thibaudeau, Frères & Cie vs Gallant, 1563.

JOLIETTE :—Lussier vs Pelletier, 1564.

KAMOURASKA :—Morin vs Morin, 1564.

MONTREAL :—Chalifoux & Fils vs Piché et al, 1566 ; Dubrule vs Dme Blais, 1566 ; The Rock City Cigar Co vs Lacroix, 1566.

QUÉBEC :—Price vs Robitaille, 1567.

SAINT-HYACINTHE :—Hébert vs Messier, 1567.

APPOINTMENTS :—School commissioners :—Matane, 1568 ; Mégantic, 1569.

Valuators :—Municipalities of Saint Hugues, 1549 ; Saint Méthode, 1569.

Justices of the peace :—Chicoutimi, 1568 ; Beauce, 1568 ; Joliette, 1568 ; Ottawa, 1568.

School trustees :—Municipality of Chaudière, 1549.

NOTARIAL MINUTES APPLICATION FOR TRANSFER :—
 Jos. R. L. Lemieux, 1554.

PROCLAMATION :—Parliament convoked, 1550.

RULE OF COURT :—Jep vs Lung, 1563.

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :—Bouchard vs Bouchard, 1563.

GASPÉ :—Thibaudeau, Frères & Co vs Gallant, 1563.

JOLIETTE :—Lussier vs Pelletier, 1564.

KAMOURASKA :—Morin vs Morin, 1564.

MONTREAL :—Chalifoux & Fils vs Piché et al, 1566 ; Dubrule vs Dme Blais, 1566 ; The Rock City Cigar Co vs Lacroix, 1566.

QUEBEC :—Price vs Robitaille, 1567.

SAINT HYACINTHE :—Hébert vs Messier, 1567.

